

COMPTE RENDU

de la réunion du 29 septembre 2021

L'an **deux mille vingt et un** et le **vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente**, le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents(es) :¹

CDC DE CONVERGENCE GARONNE :

CDC DU BAZADAIS : BELLOC Laurent (T), COURREGELONGUE Didier (T), DARTIAL Jacky (T), DELLION Jacques (T), ESPUNY Stéphane (T) LACAMPAGNE Jean-François (T), LANNELUC Jean-Luc (T), LEVEILLE Jean-Guy (T), TUCOULAT Lila (T), TULARS Bernard (T), DURAND Samuel (S), LAPEYRE Madeleine (S).

CDC DU REOLAIS EN SUD-GIRONDE : BUZOS Jacky (T), DAYDIE Corinne (T), DELIGNE Philippe (T), DUFFAU Yannick (T), LABAT Daniel (T), SEQUIER Patrick (T), SOUHAIT Renaud (T), SUIRE Allison (T), ZAGHET Francis (T), DILLAR Yves (S).

CDC DU SUD-GIRONDE : ANNEE Dominique (T), BALADE Jean-François (T), BANOS Catherine (T), BARQUIN François (T), BERRON Jean-Luc (T), BIRAC Frédéric (T), CAZE Jean-Michel (T), DELAS Alexandre (T), DERRIEN Claudie (T), DORAY Christophe (T), DOUENCE Eric (T), GACHES-PEDUCASSE Anne-Marie (T), GUAGNI LE MOING Pascale (T), LATAPY Christopher (T), L'AZOU André (T), MORET Emmanuel (T), NOEL Bernadette (T), OUDOT Sandrine (T), PHARAON Chantale (T), POUJARDIEU Patrick (T), REBERAT Christophe (T), ROUSSELET Gaelle (T), SBRIZZAI Walter (T), TOUCHE Christian (T), TRISTANT Sophie (T), MERINO Jean-Jacques (S), RIVIER Alexis (S).

CDC RURALES DE L'ENTRE DEUX MERS : SHERRIFS Colin (T).

Absents ayant donné pouvoir : CLAIR Sandra (T) à DORAY Christophe (T), FUMEY Christophe (T) à BALADE Jean-François (T) et LORRIOT Thierry (T) à DORAY Christophe (T).

Étaient excusés : ESPAGNET Denis, TAUZIN Jean-François.

Ordre du jour

- Procès-verbal de la réunion du 16 juin 2021,
- Décisions du Président,
- Tableau des effectifs,
- Modification des tarifs REOMI REOM 2021,
- Modification de la régie et de la sous-régie de recettes,
- Adhésion à un groupement de commande pour le traitement et l'élimination des ordures ménagères résiduelles,
- Admission en non-valeur,
- Vente de deux BOM,
- Questions et informations diverses.

En début de séance une minute de silence est observée pour rendre hommage à Jean Pierre BAILLE, décédé récemment, Jean Pierre BAILLE avait œuvré pour la réunification du Sictom.

Monsieur le Président désigne Christopher LATAPY comme secrétaire de séance.

¹ Titulaire : T et Suppléant : S

1. Procès-verbal de la réunion du 16 juin 2021

Le compte rendu de réunion a été adressé aux élus, aucune remarque n'a été formulée.

2. Décisions

N°	OBJET	PRECISION	ENTREPRISE RETENUE	PRIX €	DUREE D'AMORTISSEMENT /AN
20-2021	Achats de bacs roulants	Renouvellement annuel territoire RI	CONTENUR QUADRIA	18 675,71	5
21-2021	Achat de souffleurs	Entretien des déchèteries	BRICO LECLERC	679,60	2
22-2021	Achat et mise en place du contrôle d'accès en déchèterie	Modernisation de l'accès centre de recyclage et déchèteries du territoire	ADEMI	23 562,24	3
23-2021	Achat d'une remorque pour broyeur pour particuliers	Mise à disposition	SARL MEYRAN MOTOCULTURE	737,50	2
24-2021	Raccordement électrique	Préfabrique type Algeco site de Fargues	ADD électricité	327,47	1
25-2021	Travaux de déchèterie de Saint Symphorien	Marché public construction	CMR EUROVIA FAUCHE TECH NEGOCE	494 273,45	15
26-2021	Achat barnum service Prévention	Actions grand public	TOM SANATI	1 090	2
27-2021	Achat panneau sucette de déchèterie de Langon		Anodevisuel	886,80	2
28-2021	Achat opercules PAV	Pièces détachées	SULO	624	2
29-2021	Sécurisation accès compte individuel	Web usager	STYX	360	3
30-2021	Achat panneau déchèterie	Saint Symphorien	SERIGRAF	168	1

31-2021	Achat matériel de bureau et mobilier		C discount Pro	481,22	2
32-2021	Achat rampe de chargement fourgon	Transfert des MOVEA lors des manifestations sur le territoire	NORAUTO	239,95	1
33-2021	Réalisation d'une enquête de pratiques	En matière de traitement des déchets	Polygone	6 480	3
34-2021	Achat de bacs roulants et pièces détachées	Marché public sur 3 ans	Contenur	Minimum 622 554,84 Maximum 874 808,58	5
35-2021	Achat d'un chariot élévateur	Site de Fargues	ADEM 33	8 964	2
36-2021	Achat d'un outil de déchargement de bacs		Contenur	1 140	2
37-2021	Aménagement PAV	Palissades Lignan de Bazas, Saint Loubert et Saint Pardon de Conques	SARL HBD	2 391,66	2
38-2021	Achat d'un local gardien	Déchèterie de Saint Symphorien	BOX'INNOV	47 569,20	15

3. Tableau des effectifs

DELIBERATION N°22 : TABLEAU DES EFFECTIFS

Votée à l'unanimité

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Monsieur le Président expose qu'il appartient à l'organe délibérant du Syndicat, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet (35 heures hebdomadaires) et temps partiel, nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaire relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2° ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la délibération n°24-2020 du 30 septembre 2020 qui doit être annulée, pour tenir compte des modifications à y apporter ;

Considérant les nécessités de service, la qualité du service rendu des agents concernés par la présente délibération ;

Le Président propose :

- **La création** au 1^{er} janvier 2022 de six postes d'adjoint technique à temps complet ;

Précise :

- Qu'un emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent contractuel, un travailleur handicapé, recruté par voie de contrat à durée déterminée de 1 an dans les conditions de l'article 38 alinéa 7 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996.
 - Que ce contrat peut être prolongé :
 - ✓ du fait des absences maladie. Au-delà du dixième de la durée globale initialement prévue du contrat (franchise qui sera validée), le contrat est prolongé de la durée des absences.
 - ✓ Lorsque le contrat a été interrompu pendant plus d'un an du fait de congés successifs de toute nature, hors congés annuels, l'agent peut être invité par la collectivité, à l'issue de son dernier congé, à accomplir de nouveau l'intégralité du contrat.
 - ✓ En cas de congé maternité, de paternité ou d'adoption, la date de l'arrêté de titularisation sera retardée mais avec effet à la date initialement prévue de titularisation.
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence aux indices du cadre d'emploi.
- Que Monsieur le Président est habilité à conclure un contrat d'engagement.
 - **La fermeture** d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe étant au 25/35° suite à un départ à la retraite le 1^{er} juillet 2021 ;
 - **La fermeture** d'un poste d'agent de maîtrise principal suite à un départ à la retraite le 1^{er} octobre 2021 ;
 - **Les avancements de grades et les fermetures de postes associés** suivants :
 - L'ouverture de deux postes d'agent de maîtrise principal et la fermeture de deux postes d'agent de maîtrise au 1^{er} novembre 2021 ;
 - L'ouverture de trois postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et la fermeture de trois postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 1^{er} novembre 2021 ;
 - L'ouverture de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et la fermeture de deux postes d'adjoint technique au 1^{er} novembre 2021 ;

Le président précise que ces changements n'entraînent aucun accroissement des effectifs.

**Le Comité Syndical,
DECIDE**

1. D'adopter à l'unanimité des membres présents la proposition du président
2. De modifier comme suit le tableau des effectifs :

	GRADE	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	TEMPS DE TRAVAIL/ SEMAINE
FILIERE ADMINISTRATIVE	Contractuels chargés de mission	A	2	2	35/35
	Attaché principal	A	2	2	35/35
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	35/35

	Rédacteur	B	1	1	
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	35/35
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	4	4	35/35
FILIERE TECHNIQUE	Contractuel chargé de mission	A	1	1	35/35
	Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	35/35
	Agent de maîtrise principal	C	11	1	35/35
	Agent de maîtrise	C	4	2	35/35
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	11	14	35/35
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	12	11	35/35
	Adjoint technique	C	17	21	35/35
	Contractuels	C	2	2	35/35

4. Modification des tarifs REOMI REOM 2021

DELIBERATION N°23 : MODIFICATION DES TARIFS REOMI REOM 2021

Votée à l'unanimité

Le Président propose de créer un tarif pour l'ensemble des redevances, concernant les personnes non redevables qui seront facturées en déchèterie (NRFD). Exemple maison en travaux, propriétaires ne résidant pas sur le territoire...

La facturation sera réalisée sur la base des tarifs de l'accès en déchèterie fixés par délibération (type de véhicule, valeur du point en euros).

Le président informe le comité syndical qu'il est également nécessaire de procéder à un ajustement du tarif des collectes spécifiques pour les communes de 2 501 à 5 000 habitants. Ce tarif sera désormais de 6,97 euros par habitant par an sur la base DGF 2020.

Le comité syndical, DECIDE

De modifier les tarifs redevances 2021 ainsi :

Dans un premier temps, sous les points 1.3 et 2.2.2 est ajouté :

Tarifification de l'accès en déchèterie (basée sur le type de véhicule, la valeur du point en euros) pour les personnes non redevables qui seront facturées en déchèterie. Exemple : maison en travaux, propriétaire ne résidant pas sur le territoire...

Dans un second temps, la ligne 1002 du point 2.2.1 est modifiée dans la colonne forfait de base : 6,97 € par an base DGF 2020.

5. Modification de la régie et de la sous-régie de recettes

DELIBERATION N°24 : MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES

Votée à l'unanimité

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 23-2016 en date du 12 octobre 2016 instituant une régie de recettes auprès du SICTOM du Langonnais pour l'encaissement des produits des participations des particuliers à la fourniture de composteurs individuels, de lombricomposteurs et de vente de compost ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 actant le changement de nom du SICTOM du Langonnais en Sictom du Sud-Gironde ;

Vu la délibération n°13-2020 qu'il convient d'annuler afin d'y apporter des modifications ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 septembre 2021 ;

Le comité syndical, DECIDE

ARTICLE PREMIER – La régie de recettes a été instituée au 12 octobre 2016 auprès du Sictom du Sud-Gironde pour l'encaissement des produits des participations des particuliers à la fourniture de composteurs individuels, de lombricomposteurs et à la vente de compost (en sac et en vrac) et de bacs roulants.

La régie est étendue pour l'encaissement des produits de l'apport de bois et de déchets verts sur le site du pôle technique de Fargues, ainsi que pour le service de livraison des bacs, également pour la demande de la carte supplémentaire de déchèterie et enfin de la participation acquisition ou la non restitution de verres réutilisables.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au pôle technique du syndical, ZAE Fontaine- 10 rue Fontaine – 33210 Fargues.

ARTICLE 3 – La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre. Elle a été créée à compter du 1^{er} décembre 2016.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : bacs roulantscompte d'imputation 7078 ;

2° : compost en sacscompte d'imputation 7088 ;

3° : compost en vraccompte d'imputation 7088 ;

4° : composteurs individuels compte d'imputation 7078 ;

5° : lombricomposteurscompte d'imputation 7078 ;

6° : apport de bois site de Fargues.....compte d'imputation 70688 ;

7° : apport de déchets verts site de Fargues..... compte d'imputation 70688 ;

8° : livraison de bacs compte d'imputation 7083 ;

9° : carte supplémentaire de déchèteriecompte d'imputation 7078 ;

10° : verres réutilisables.....compte d'imputation 7078.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : chèque ;

2° : numéraire ;

3° : carte bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance extraite d'un carnet à souches.

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DRFIP de la Gironde.

ARTICLE 7 - Il est créé une sous régie de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous régie.

ARTICLE 8 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 9 - Un fonds de caisse d'un montant de 10 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 10- Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.

ARTICLE 11 – Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9.

ARTICLE 12 – Le régisseur est tenu de verser auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes à la caisse au minimum une fois par mois.

ARTICLE 13 – Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 – Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 16 - Le Président et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Langon sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

PRECISE, que les arrêtés de nomination du régisseur et des mandataires seront pris après avis conforme du comptable public assignataire.

DELIBERATION N°25 : MODIFICATION DE LA SOUS-REGIE DE RECETTES

Votée à l'unanimité

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 24-2016 en date du 12 octobre 2016 instituant une sous-régie de recettes auprès du SICTOM du Langonnais pour l'encaissement des produits des participations des particuliers à la fourniture de composteurs individuels, de lombricomposteurs et de vente de compost ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 actant le changement de nom du SICTOM du Langonnais en Sictom du Sud-Gironde ;

Vu la délibération n°14-2020 qu'il convient d'annuler afin d'y apporter des modifications ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 septembre 2021 ;

Le comité syndical, DECIDE

ARTICLE PREMIER – La sous-régie de recettes a été instituée au 12 octobre 2016 auprès du Sictom du Sud-Gironde pour l'encaissement des produits des participations des particuliers à la fourniture de composteurs individuels, de lombricomposteurs et à la vente de compost (en sac et en vrac) et de bacs roulants.

La régie est étendue pour l'encaissement du service de livraison des bacs, également pour la demande de la carte supplémentaire de déchèterie.

ARTICLE 2 - Cette sous régie est installée sur le pôle administratif du syndicat, Zone Artisanale de Dumès- 5 rue Marcel Paul - 33210 LANGON.

ARTICLE 3 – La sous régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre. Elle a été créée à compter du 1^{er} décembre 2016.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : bacs roulantscompte d'imputation 7078;

2° : compost en sacscompte d'imputation 7088;

3° : compost en vraccompte d'imputation 7088;

4° : composteurs individuels compte d'imputation 7078;

5° : lombricomposteurscompte d'imputation 7078;

6° : livraison de bacs compte d'imputation 7083

7° : carte supplémentaire de déchèteriecompte d'imputation 7078

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : chèque ;

2° : numéraire ;

3° : carte bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance extraite d'un carnet à souches.

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DRFIP de la Gironde.

ARTICLE 7 - Il est créé une sous régie de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous régie.

ARTICLE 8 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 9 - Un fonds de caisse d'un montant de 10 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 10- Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.

ARTICLE 11 – Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9.

ARTICLE 12 – Le régisseur est tenu de verser auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes à la caisse au minimum une fois par mois.

ARTICLE 13 – Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 – Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 16 - Le Président et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Langon sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

PRECISE, que les arrêtés de nomination du régisseur et des mandataires seront pris après avis conforme du comptable public assignataire.

6. Adhésion à un groupement de commande pour le traitement et l'élimination des ordures ménagères résiduelles

DELIBERATION N°26 : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE TRAITEMENT ET L'ELIMINATION DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

Votée à l'unanimité

Le coût du traitement des déchets résiduels a subi en Gironde une forte augmentation pour les collectivités, hors Bordeaux Métropole, sous la double influence de l'augmentation des coûts de TGAP et de la situation monopolistique de Véolia exploitante des 3 principales unités de traitement des déchets de Gironde. Ainsi, le coût à la tonne du traitement des déchets résiduels, hors TGAP, a été impacté d'une augmentation de 5 à 38% selon les collectivités, en raison de la politique commerciale de Véolia. Cette augmentation a vocation à se poursuivre dans les six années à venir au rythme en moyenne de 6%/an, pour une augmentation totale de 40% entre 2020 et 2027, comme l'a retracé le rapport de la Chambre Régionale des Comptes du 08 octobre 2020.

Si l'augmentation des coûts de traitement ne pourra être jugulée qu'en réduisant drastiquement la quantité de déchets à éliminer, elle nécessite également de maîtriser le coût de traitement d'une tonne de déchets, ce qui peut se faire en s'associant à d'autres syndicats en charge de la gestion des déchets.

D'ailleurs, le code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Le SEMOCTOM propose donc la création d'un groupement de commande en matière de traitement et d'élimination des ordures ménagères résiduelles, et il est proposé au comité syndical d'adhérer à ce groupement de commande conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation des marchés publics et accords-cadres de ses membres en ce qui concerne le traitement et l'élimination des ordures ménagères résiduelles.

Le SEMOCTOM assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, le SEMOCTOM procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

La signature, la notification et l'exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents seront assurées par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La commission d'appel d'offres du groupement, comme le prévoit le code général des collectivités territoriales (CGCT) est la CAO du groupement, composée conformément à l'article L1414-3 du CGCT :

- Le Président de la CAO : le Président du SEMOCTOM ainsi qu'un suppléant
- 1 représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative, ainsi qu'un suppléant.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- d'adhérer au groupement de commande,
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser M. le Président à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- de désigner, parmi les membres à voix délibérative de la commission d'appel d'offres du syndicat, le représentant et son suppléant membres de la commission d'appel d'offres du groupement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le comité syndical,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L.2113-6,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT :

Que notre syndicat a des besoins en matière de traitement et d'élimination des ordures ménagères résiduelles

CONSIDERANT :

Que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir de meilleurs prix

CONSIDERANT :

Que le SEMOCTOM nous propose d'adhérer à un groupement de commande concernant l'achat de prestations de traitement de d'élimination des ordures ménagères résiduelles,

DECIDE :

ARTICLE 1 :

D'adhérer au groupement de commande.

ARTICLE 2 :

D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement.

ARTICLE 3 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 :

De désigner Monsieur DORAY Christophe en tant que membre titulaire et Monsieur CAZE Jean-Michel en tant que membre suppléant de la Commission d'appel d'offres du groupement de commande.

Monsieur le président indique que le marché actuel se terminera le 31 décembre 2021, la solution de traitement privilégiée pour le futur marché est l'incinération.

7. Admission en non-valeur

DELIBERATION N°27 : ADMISSION EN NON VALEUR

Votée à l'unanimité

Monsieur le Trésorier de Langon, dans le cadre de sa mission de recouvrement des titres émis par le SICTOM du Sud-Gironde, nous fait savoir que le recouvrement forcé des sommes dues par certains débiteurs n'a pas abouti.

Le Président informe le comité syndical qu'il est nécessaire de procéder au mandatement de cinq créances en non-valeur :

Pour l'année 2018 : 169,15 euros

Pour l'année 2019 : 21,80 euros

Le Sictom doit procéder au mandat de 190,95 euros au compte 6541.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'admission en non-valeur du titre de recettes proposé.

AUTORISE le Président à procéder au mandatement de la dépense équivalente.

8. Ventes de deux bennes à ordures ménagères

DELIBERATION N°28 : VENTE DE DEUX BOM

Votée à l'unanimité

Vu la proposition de la société VANDERMEERSCH V.I d'acquérir :

- La benne à ordures ménagères immatriculée DZ-964-PA (3747SN), véhicule Renault, 361 205 KM, correspondant au numéro d'inventaire B 03 pour un montant de 1 800 euros TTC soit 1 500 euros HT ;
- La benne à ordures ménagères immatriculée AQ-186-NT, véhicule Renault, 237 950 KM, correspondant au numéro d'inventaire 100 pour un montant de 3 600 euros TTC soit 3 000 euros HT ;

Le montant total de la proposition est de 5 400 euros TTC soit 4 500 euros HT,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Monsieur le Président,

DECIDE de retenir l'offre présentée par la société VANDERMEERSCH V.I de Coutras (33) pour les cessions des véhicules précités.

De sortir de l'état de l'actif ces deux véhicules qui sont entièrement amortis.

Le montant total de la vente est de 5 400 euros.

La somme sera imputée sur le compte 024 produit des cessions.

9. Questions et informations diverses

A/ Le président fait un premier bilan sur la mise en place de la modernisation de l'accès en déchèterie.

Il rappelle que ce service est mis en place pour :

- Réserver le service aux administrés du Sictom du Sud-Gironde,
- Limiter les temps d'attente (en optimisant le chargement des véhicules),
- Réduire les tonnages ou faire contribuer les gros producteurs de déchets.,
- Eviter de produire et envoyer 30 000 cartes chaque année.

La fréquentation a chuté d'environ 58% sur Langon, 49% sur Préchac, 27 % sur Saint Symphorien et 10 % sur Lerm et Musset. Les personnes regroupent donc les apports, l'attente n'existe plus ou très peu, les administrés ont plus de temps pour trier et les agents pour les diriger vers les bonnes bennes.

Le tout-venant est en baisse de 27 %, le bois de 52 % et les déchets verts de 32 %. Il évoque les phases à venir ; à compter du 20 septembre l'accès sans code barre sera refusé, de septembre à décembre seront comptabilisés les droits d'accès, en janvier 2022 le système sera opérationnel tout en renforçant la lutte contre les dépôts sauvages. Madame OUDOT indique avoir pratiqué le contrôle d'accès en déchèterie et affirme que ce dernier était parfaitement opérationnel. Les agents lui ont également fait un retour très positif.

B/ Monsieur DORAY Christophe présente le suivi des indicateurs :

- **COMMUNES « formées » à l'utilisation du broyeur :**

- Prochaine formation septembre

Au 29 septembre il y en aura 63 sur 85 = **75 % (dernier C.S. 71 %)**

- **COMPOSTAGE ECOLES :**

- 22 % 14 écoles compostent
- (2 Lycées sur 8 et 1 collège sur 8) 1 et 0

Projet : Septembre (lycée agricole, collège bazas, lycée des métiers)

- **DISTRIBUTION COMPOSTEUR**
 - 378 composteurs distribués depuis janvier (dernier C.S., 322). En 2020 260 composteurs distribués.
- **BROYEUR INDIVIDUEL**
 - 83 foyers formés à l'utilisation du broyeur individuel (dernier C.S., 53)
 -
- **ANIMATIONS :**
 - Nombre de communes = 17 communes
 - Nombre d'animations = 105 dont 46 sur sites (70 au dernier CS)
 - Scolaire 21 (3 au dernier CS)
 - Grand public fin septembre 95 = (67 au dernier CS)
 - Kits manifs (207 manifestations en 2019) = 66 (58 derniers CS)

C/ Monsieur RIVIER de la commune de Coimères, commune engagée dans la démarche 100% compost, présente les résultats d'un questionnaire adressé aux administrés.

Le questionnaire a été remis aux administrés présents lors de la distribution de sacs poubelle et était accessible sur le site internet de la commune par un QR code. 39 % des administrés de Coimères ont répondu à ce questionnaire dont 1/3 lors de la distribution des sacs poubelle, 70 heures de porte à porte ont été nécessaires pour le reste.

TRI : 95% des répondants utilisent les points d'apports volontaires (PAV), 25 % ont des questions sur le tri et la bonne répartition des produits triés.

HERBE de TONTE : 75 % des répondants utilisent le mulching pour leur herbe. 10 % l'emmènent en déchèterie.

TAILLE d'ARBRES et d'ARBUSTES : 25 % des répondants broient, 55 % les emmènent en déchèterie. Pas de taille ou peu pour les autres.

FEUILLES d'ARBRES : 35 les emmènent en déchèterie, 5% les brûlent, le reste est composté sur place (60 %).

DECHETS ALIMENTAIRES : 25 les donnent à leurs animaux, 40 les mettent à composter, 35 % mes jettent dans la poubelle.

COMPOSTEURS : 58 % possèdent un composteur, 16 % sont intéressés par les composteurs.

BROYEURS : 11 % possèdent un broyeur, 6 % (12 personnes) ont déjà suivi la formation pour emprunter le broyeur, 25 % sont intéressés par le broyeur.

Le président remercie l' élu de la commune de Coimères pour son retour.

Le président informe les élus que des formations délocalisées de compostage vont être organisées pour plus de facilités.

D/ Monsieur DUFFAU indique au comité syndical que son usine de méthanisation est en développement et traitera les biodéchets (capacité de 2 000 tonnes) d'ici un an. Il est à la recherche de matière auprès des gros producteurs.

E/ Le Président détaille les avancées de la SPL TRIGIRONDE ; L'ensemble des actionnaires ont voté la cession d'actions pour accueillir Convergence Garonne ; Le permis de construire a été déposé ; Les travaux sont prévus au mois d'avril 2022 sous réserve d'un éventuel recours.

F / Monsieur DORAY annonce aux membres de l'assemblée que la première pierre de la déchèterie de Saint Symphorien a été posée lundi.

G/ Le Président rapporte aux élus présent qu'un rendez-vous a été fixé avec la communauté de communes du Val de l'Eyre qui envisage de réaliser des travaux de modernisation sur la déchèterie de Saint Magne, utilisée par les habitants des communes d'Hostens, Louchats et de Saint Magne.

H/ Monsieur DORAY signale aux membres de l'assemblée délibérante que la commission d'appel d'offre relative au marché du tout-venant (collecté sur nos déchèteries) a eu lieu et que l'augmentation sur 2022 sera de 215 000 euros par rapport à l'année 2021. Cette hausse est due à l'augmentation de la TGAP (+ 25 €) et du coût de traitement (+5,5 €). L'embauche d'un agent pour sur trier les bennes est envisagé. Le coût à la tonne d'environ 180 euros est important et impactant pour le budget de syndicat et par conséquent les administrés.

Monsieur SHERRIFS suggère d'afficher le coût à la tonne sur les panneaux des déchèteries. Il est indiqué que le SMICVAL, syndicat de gestion des déchets du Libournais n'accepte plus les déchets issus de la tonte.

Monsieur RIVIER propose de supprimer les Proxi Déchets qui sont une source de mauvais tri.

I/ Plusieurs élus rappellent qu'il est important de sensibiliser les administrés sur les pratiques vertueuses du compostage, du broyage... et ainsi déconstruire des a priori infondés sur ces sujets.

J/Monsieur BELLOC expose son point de vue sur la responsabilité des industriels quant aux déchets produits et aux coûts et aux efforts de tri que doivent toujours plus supporter les administrés.

Le président indique que le message des syndicats de gestion des déchets en France était clair et demandait à l'Etat de geler la TGAP pour éviter aux administrés de supporter l'augmentation des coûts mais pour l'Etat les pollueurs doivent payer. Monsieur BIRAC propose d'insister lors de notre prochaine communication de janvier d'insister sur les augmentations subies dont la TGAP qui appauvrit les budgets des collectivités.

K/ Un élu interroge le Président sur les caméras présentes sur plusieurs PAV du territoire. L' élu de la commune de SAUTERNES, pionnier dans la démarche lui répond que les dépôts sont encore présents mais depuis trois mois la commune verbalise et dépose plainte ce qui a pour effet de réduire les dépôts. L' élu demande si le Sictom pourrait participer à la prise en charge du coût des caméras, le Président lui répond que cela va être étudié.

L/ Le président invite les élus à relayer une annonce du syndicat qui recherche un ripeur majeur remplaçant pour collecter les déchets.

Il informe également que le prochain comité syndical du Sictom se déroulera le 24 novembre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Les membres du Comité,

**Le Président,
C.DORAY**